



# Sortir les pensionné.e.s de la pauvreté

---

Michel Rosenfeldt ■ Juin 2021

En Belgique, le quotidien pour beaucoup de personnes pensionnées est synonyme de pauvreté... Avec des pensions parmi les plus basses d'Europe, la Belgique fait figure de mauvais élève.

En effet, difficile de boucler les fins de mois pour près d'1 pensionné.e sur 4. Le montant de leur pension n'est pas suffisant pour pouvoir bénéficier des biens et des services essentiels à leur existence. Et la situation est encore plus dramatique pour les femmes à la retraite.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon les statistiques 2020 du Service Fédéral des Pensions (SFP), sur les 1.306.987 pensionné.e.s qui ont eu une carrière complète de salarié, 302.734 ont une pension inférieure à 1.000 €, dont 68 % de femmes. Ces centaines de milliers de personnes vivent sous le seuil de pauvreté (1.230€ par mois/isolé.e).

## ■ Pour que pension ne rime plus avec pauvreté

Pour sortir les personnes pensionnées de la pauvreté, il serait pertinent d'agir en amont et d'augmenter les salaires bruts des travailleuses et travailleurs. La revendication syndicale de relever le salaire minimum à 14 euros de l'heure permettrait, non seulement, d'augmenter les cotisations sociales - et donc de financer la sécurité sociale dont font partie les pensions - mais également, de relever les montants sur base desquels est fait le calcul de la pension.

Au-delà de l'augmentation des salaires, une piste pourrait être l'amélioration du calcul de la pension légale de tous les travailleuses et travailleurs salariés, en tenant compte de la situation professionnelle des femmes, particulièrement préjudiciable pour le calcul de leur pension.

En effet, le montant très bas des pensions légales est aussi la conséquence de la façon dont elles sont calculées. La Belgique est le pays où il faut travailler le plus longtemps pour avoir une pension complète : 45 années !

Une absurdité quand on met ces 45 années en rapport avec les réalités de terrain des travailleuses et travailleurs. Selon les statistiques du Bureau fédéral du plan, en 2017 :

- Les hommes ont une carrière professionnelle de 39,2 années dont 30% sont des périodes assimilées.
- Les femmes ont une carrière professionnelle de 34,2 années dont 37% sont des périodes assimilées.

En outre, l'espérance de vie en bonne santé est actuellement de 64,4 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. On est bien en-dessous de l'âge légal pour pouvoir prendre sa pension aujourd'hui.

## Et si on augmentait la pension légale ?

Pour sortir les pensionnées et pensionnés de la pauvreté, il est essentiel d'augmenter le montant des pensions légales par répartition. Cela passe par :

- Remettre l'âge légal de la pension à 65 ans.  
Il est en outre important de revenir aux conditions d'âge et de carrière de 2012 pour pouvoir prendre une pension anticipée : 60 ans moyennant 35 années de carrière professionnelle.

En outre, la durée de la carrière professionnelle, tant pour la pension légale que pour la pension anticipée doit être modulée en fonction de la pénibilité du travail. Pour cela, le cadastre des facteurs de risques professionnels ayant un impact sur la santé des travailleurs élaboré par le syndicat FGTB en 2017 pourrait servir de base afin de faire une radiographie des travailleuses et travailleurs sur base de l'ensemble de leur parcours professionnel afin d'objectiver les différentes formes de pénibilité qu'ils ont subies au travail.

- Donner la priorité absolue et revaloriser le 1<sup>er</sup> pilier de pension, la pension par répartition (en opposition à la pension individuelle dite « par capitalisation »). Il s'agit du pilier de pension qui permet de garantir un revenu de remplacement décent au plus grand nombre. Une pension légale par répartition souvent remise en cause au profit du développement des pensions complémentaires du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier.

Concernant le 2<sup>ème</sup> pilier de pension, il se développe au détriment de la pension légale par répartition, puisque des augmentations de salaires bruts sont remplacés par des versement à un fonds de pension ou une assurance groupe. Il est donc tributaire des risques liés à la capitalisation.

En outre, il est source de discrimination en n'étant pas accessible à tous les travailleurs, en particulier aux femmes mais aussi aux travailleuses et travailleurs à temps partiel, aux sans emploi et à celles et ceux travaillant dans des secteurs qui n'auront jamais les moyens de financer un 2<sup>ème</sup> pilier de pension.

Enfin, le 2<sup>ème</sup> pilier de pension coûte cher à la collectivité. En effet, les pensions complémentaires bénéficient depuis des années d'un régime (para)fiscal avantageux visant à les promouvoir. D'après une étude récente du Bureau fédéral du plan (publiée en mai 2021), le deuxième pilier de pension par capitalisation des salarié.e.s et des indépendant.e.s bénéficiait, en 2018, de 3,5 milliards d'euros de subventions publiques (subsidés fiscaux)... Alors qu'il ne profite qu'à un petit nombre de pensionné.e.s parmi les plus aisé.e.s.

- Atteindre un niveau de pension de retraite par répartition pour toutes les pensionnées et tous les pensionnés, actuels et futurs (isolé.e.s et ménages), de 75% de la moyenne des 5 années les mieux rémunérées de la carrière professionnelle. Et pour les fonctionnaires, revenir à un calcul basé sur les 5 dernières années de la carrière professionnelle.

- Restaurer la solidarité interne que constitue le système des périodes assimilées.

Pour cela, il s'agirait de revenir complètement sur les attaques envers le calcul des rémunérations fictives de certaines périodes assimilées mises en place avec la précédente réforme des pensions, mise en œuvre par le gouvernement Michel à partir de 2019.

Par rapport à la situation des travailleuses, majoritaire dans le travail à temps partiel, ce dernier devrait être mieux pris en compte pour le calcul des pensions. Il faudrait viser une assimilation complète de toutes les périodes d'inactivité, quelle que soit leur durée en cas de maintien des droits, avec ou sans AGR.

- Programmer l'individualisation des droits, à savoir des droits qui ne dépendent pas d'une situation familiale particulière, comme le mariage.
- Mettre en place une réelle liaison automatique, annuelle et structurelle des pensions et de l'ensemble des allocations sociales, et des plafonds de calcul à l'évolution des salaires.
- Poursuivre le mécanisme de rattrapage actuel de l'enveloppe « bien-être » bisannuelle, issue du Pacte de solidarité entre les générations de 2005.  
En outre, le budget de l'enveloppe « bien-être » devrait être augmenté, de manière conséquente, afin que toutes et tous les allocataires sociaux en profitent et que les rattrapages soient conséquents.
- Délimiter complètement le cumul entre une pension de retraite ou de survie avec une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

## Une nouvelle réforme des pensions

En septembre prochain, la ministre fédérale des Pensions, Karine Lalieux, présentera une nouvelle réforme des Pensions.

Cette réforme permettra-t-elle d'améliorer la pension des hommes et des femmes et de les faire sortir de la pauvreté.

Il faut néanmoins rester attentif à l'éventuelle mise en place d'une pension à temps partiel qui se ferait au détriment du maintien des RCC (ex-prépensions) et des crédits-temps de fin de carrière. Des dispositifs qui permettent aux travailleuses et travailleurs de pouvoir lever le pied et de souffler, un peu, avant la retraite.

De même, il ne s'agirait pas de réintroduire la fausse bonne idée d'un « bonus pension » pour les travailleuses et travailleurs qui comptabilisent 42 années de carrière professionnelle.

Ce « bonus » créerait une discrimination très forte entre les travailleuses et travailleurs selon les secteurs d'activité et le degré de pénibilité du travail. Beaucoup sont usé.e.s par le travail bien avant

d'avoir atteint 42 années de carrière professionnelle. En outre, une fois encore, les femmes, qui ont des carrières plus courtes ou incomplètes, bénéficieraient moins de ce bonus pension.

Le vigilance reste de mise...